DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024

**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

m

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024

m

PRÉSENTS:

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (*arrivée à 19 h 21*), Monsieur Samir METIDJI, (*arrivée à 19 h 49*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Nadia GHARNIT

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240328-24_09093-DE Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024

Conseil Municipal du 26 mars 2024 - Délibération n° 2024-18/03-07

OBJET: Demande de fonds de concours de fonctionnement - FPIC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5;

Vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, Considérant que la commune de Villeparisis sollicite la CARPF pour l'attribution d'un fonds de concours de 5 881.00 € pour participer au fonctionnement des équipements municipaux mentionnés dans cette présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 5 881.00 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- Groupes scolaires (Ecoles Anatole France, Joliot Curie, Normandie Niémen, Kergomard, Barbara, offices de restauration)
- Gymnase Géo André
- Médiathèque Elsa TRIOLET
- Centre Culturel Jacques Prévert
- Maison Pour Tous Jacques Marguin
- Salle des fêtes Nougaro

Article 2

Précise que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 11 762.35 € ainsi décomposé :

- 115.40 € au titre des fluides :
- 11 646.95 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- Soit un total de 11 762.35 €.

Suivant annexe jointe au présent rapport.

Article 3

Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES. POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Frédéric BOUCHE
Maire

Signature

Stéphanie RUSSO
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240328-24_09093-DE Date de télétransmission: 28/03/2024
Date de réception préfecture: 28/03/2024